



CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
**LA TRINITÉ**

Envoyé en préfecture le 28/07/2022

Reçu en préfecture le 28/07/2022

Affiché le

ID : 006-260602008-20220728-AR220702\_BOURDE-AI

ARRETE N° RH

De Monsieur le Maire de La Trinité  
Président du C.C.A.S de La Trinité

Portant délégation de signature  
à Madame Carole BOURDELLÈS - Attaché -  
8<sup>ème</sup> échelon - Titulaire

Ladislav POLSKI, Maire de LA TRINITE, Président du C.C.A.S,

VU les articles, L.2122-19, R.2122-8, R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains agents territoriaux,

VU l'article R123-23 du code de l'Action Sociale et de la famille,

Considérant que Madame Carole BOURDELLÈS - Attaché - 8<sup>ème</sup> échelon - Titulaire exerce les fonctions de Cheffe du service finances et commande publique,

#### ARRETE

**ARTICLE I :** Madame Carole BOURDELLÈS - Attaché - 8<sup>ème</sup> échelon - Titulaire, Cheffe du service finances et commande publique,

Reçoit délégation de signature pour :

- Dépenses de fonctionnement jusqu'à 2 500€
- Devis et bons de commande

**ARTICLE II :** Les actes signés au titre de l'article 1<sup>er</sup> devront porter les, nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

**ARTICLE III :** Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Carole BOURDELLÈS, au poste la justifiant. Madame Carole BOURDELLÈS, ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

**ARTICLE IV :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du C.C.A.S de La Trinité, transmis à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, à Monsieur le Trésorier, publié, affiché et notifié à l'intéressée.

Spécimen de signature

Madame Carole BOURDELLÈS

Par le Maire et  
par délégation  
POLSKI : A

Fait à La Trinité, le 21 juillet 2022

Le Maire,  
Président du C.C.A.S,

Ladislav POLSKI

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs, 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application Internet "Télérecours citoyens" accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Notifié à l'intéressée le

Signature de l'agent